



**PRIME-
VERT**

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Volet 3
Sous-volet 3.2 – Mesure 4312
Appui à la diffusion d'information
en agroenvironnement

1. Objectif

Diffuser de l'information visant à accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles.

2. Clientèle admissible

- Conseillers,
- Organisation de producteurs agricoles légalement constituée et reconnue par le Ministère,
- Organisme parapublic ou privé, à l'exception des établissements d'enseignement,
- Organisme à but non lucratif (OBNL).

Le demandeur ne doit pas tirer de bénéfices ou d'avantages financiers du regroupement d'achats ou de la vente d'intrants agricoles ou de biens et services dans le domaine agricole autre que des services-conseils, que ces opérations soient faites directement ou indirectement par ces organismes ou organisations.

3. Projets admissibles

Activités de démonstration au champ
Conférences, journées d'information, etc.
Fiches d'information, capsules vidéos, etc.

Les projets doivent :

- Présenter un contenu portant principalement sur les pratiques agroenvironnementales,
- Viser principalement les entreprises agricoles,
- Avoir une portée collective et comporter un bon potentiel d'applicabilité,
- Être mis en œuvre et réalisés au Québec.



Optisol



Agro-Champ

3. Projets admissibles

Exemples de projets admissibles :

- Caravane Santé des sols
- Journée axée sur la taille des brise-vents
- Journée d'information sur la bande riveraine
- Forum sur l'eau
- Visite d'entreprises
- Journée Expo-Champs
- Journée portant sur la dérive des pesticides
- Etc.

4. Dépenses admissibles

- Main-d'œuvre
- Frais de déplacement
- Location de terrains, de bâtiments, de machinerie ou d'équipements
- Location de matériel ou d'outillage
- Achat de matériel, d'outillage, d'intrants ou de services
- Coûts liés aux communications, à la publicité et à la diffusion d'information
- Frais d'administration n'excédant pas 15 % de la somme des dépenses admissibles susmentionnées

5. Aide financière

- Jusqu'à **75 %** des dépenses admissibles
- Activités de démonstration au champ et les activités visant la participation de plus de 150 personnes : **maximum de 5 000 \$**
- Autres activités de diffusion : **maximum de 3 000 \$**

Cofinancement possible

L'aide financière complémentaire obtenue directement ou indirectement des Ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales, y compris les communautés ou les nations autochtones reconnues, doit être déclarée.

Le cumul de cette aide avec celle du programme Prime-Vert ne peut excéder **75 %** des dépenses admissibles.

6. Étapes du dépôt d'une demande

- Communiquer avec le répondant régional du MAPAQ
- Déposer le formulaire de demande d'aide et le plan de financement au bureau du Ministère situé dans la région où se déroule l'activité prévue dans le cadre du projet, et ce, au moins un mois avant la tenue de l'activité.

Documents disponibles sur le site Internet du MAPAQ :

- Formulaire de demande d'aide financière
- Plan de financement
- Livrables :
 - Guide de rédaction du rapport final
 - Modèle de présentation du rapport final
 - Questionnaire pour l'évaluation de l'activité

7. Critères d'évaluation et de sélection

- Pertinence
- Qualité de la démarche ou de la méthodologie
- Expérience et expertise de l'équipe de réalisation
- Retombées et résultats anticipés
- Faisabilité, réalisme et coûts du projet

Merci!